

Arrêté royal portant nomination de membres titulaires à l'Académie royale de Médecine de Belgique

A.R. 04-05-2016

M.B. 04-07-2016

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie royale de Médecine;

Vu l'arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine de Belgique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique;

Vu la décision du Comité de Concertation Gouvernement-Exécutifs du 10 juillet 1992;

Vu la disposition transitoire prévue au titre VIII des susmentionnés statuts;

Considérant qu'il convient de nommer les membres ordinaires en membres titulaires puisqu'ils ont fait preuve de l'activité minimale requise soit en participant à des séances, commissions, jurys, réunions de section soit en participant à des travaux de l'Académie royale de médecine de Belgique;

Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Est agréée la nomination en qualité de membre titulaire de l'Académie royale de Médecine de Belgique de :

- M. le Professeur Baudouin BYL, de Tubize (Oisquercq)
- Mme la Professeure Corinne CHARLIER, de Visé
- Mme la Professeure Nathalie DELZENNE, de Genval
- M. le Professeur Olivier DEVUYST, de Schaerbeek
- M. le Professeur Claude SAEGERMAN, de Rochefort
- M. le Professeur Pierre SCAILLIET, de Grez-Doiceau
- M. le Professeur Serge SCHIFFMANN, d'Uccle
- M. le Professeur Miikka VIKKULA de Kraainem,
- M. le Professeur Pierre WALLEMACQ, de Woluwe-Saint-Pierre

Article 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 mai 2016.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

Ch. MICHEL